

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251008-DLB15_08102025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025

NOMENCLATURE 8 - 9

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2025

POLITIQUE CULTURELLE
EDITION 2026 DU SALON DU LIVRE POLICIER : POLARLENS
PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION

Rapporteur : Madame Hélène CORRE

Le salon de l'événement littéraire PolarLens se déroulera les 21 et 22 mars 2026. Il sera l'aboutissement d'un programme d'actions culturelles qui a débuté en septembre 2025.

La 28^{ème} édition prendra l'appellation « Carnets de voyage ». Il s'agit d'évoquer l'exploration et la découverte de terres et cultures inconnues à travers le prisme de la littérature policière. Le thème fera également référence au voyage imaginaire suscité par la lecture.

1. Action culturelle

L'événement littéraire PolarLens a pour vocation première l'accès au livre et le développement de la lecture, dans une intention de mobiliser en priorité les publics du territoire et la jeunesse.

C'est pourquoi des actions se déploient par le biais :

- du Parcours d'Education à l'Art et à la Culture (PEAC), à destination des écoles primaires, IME, collèges, lycées, établissements universitaires,
- de projets à destination des publics des centres socioculturels, des EHPAD, des résidences autonomie, des associations, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse...

2. Les partenaires sont associés à différents niveaux

Les objectifs de l'événement PolarLens qui répondent à une volonté d'accès à la culture pour toutes et pour tous, sont soutenus financièrement par la DRAC Hauts-de-France, par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires par le biais de la Cité Educative de Lens, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), la Fondation La Poste.

Les projets inclus dans le PEAC sont construits en lien avec l'Inspection de l'Education Nationale.

Le Louvre-Lens, le Louvre Lens Vallée, le festival Séries Mania, le Réseau de Lecture publique de la CALL à travers son plan de Lecture publique et le dispositif Cléa, l'Office de Tourisme Lens-Liévin, le dispositif Cléa, acteurs incontournables et solides du territoire, enrichissent la programmation culturelle d'année en année.

En matière d'animation et de communication, PolarLens reçoit le soutien de partenaires économiques tels que Le Furet du Nord, TADAO, EFFIA et le Carrefour de la Fleur.

La Police scientifique et technique intervient sur le salon pour des animations et des informations sur les parcours de formation.

L'événement bénéficie du support médiatique de La Voix du Nord et de Chérie FM.

Toute association du territoire ayant un rapport avec le développement de la lecture, les droits culturels ou la thématique 2026 peut être invitée à enrichir l'événement.

Des artistes, artisans, compagnies, associations artistiques, en priorité du territoire, sont choisis pour étoffer la programmation culturelle en accord avec le thème de la littérature policière ou de l'édition 2026.

Les commerces de la ville de LENS sont associés à la communication et à l'animation par le biais de projets.

L'événement PolarLens est également partenaire de l'opération « Une jonquille contre le cancer ».

3. Le salon

Le salon se déroulera sur deux lieux : la Halle Bertinchamps et la Maison syndicale des Mineurs.

Comme en 2025, la Maison syndicale des Mineurs aura comme spécificité l'accueil des auteurs, l'animation et la valorisation des projets liés aux thèmes de « L'image et des témoignages ».

Entre 80 et 90 auteurs seront conviés sur un ou deux jours. Ils sont sélectionnés en fonction de la qualité littéraire, de la notoriété, de l'actualité et du thème. Un soin particulier est apporté au choix et à la valorisation des auteurs régionaux et émergents. Des maisons d'édition régionales et indépendantes seront mises en avant.

L'espace « Bar et petite restauration », situé Halle Bertinchamps, fera l'objet de la publication d'un appel à manifestation d'Intérêt (AMI).

4. Prise en charge des frais inhérents à l'activité des auteurs

Durant le temps fort du salon du vendredi 20 au lundi 23 mars 2026, la ville de LENS organise et prend en charge les frais inhérents aux déplacements aller et retour domicile/commune de Lens, à l'hébergement avec petit déjeuner (comprenant également la taxe de séjour et l'emplacement privé de stationnement) et à la restauration des auteurs invités.

En amont du temps fort du salon, sont organisées des interventions avec des auteurs sélectionnés pour rencontrer les élèves des établissements scolaires.

La Ville de Lens prendra à sa charge le règlement financier des interventions des auteurs concernés sur la base du barème établi par la charte des auteurs conformément aux textes en vigueur, selon deux modalités possibles à définir selon les cas rencontrés :

- directement auprès des auteurs, et le cas échéant avec règlement des cotisations sociales par la collectivité auprès de l'URSAAF,
- auprès d'un opérateur organisateur de rencontres d'auteurs dûment habilité à cette fin (exemple : association porteuse).

Également, les frais inhérents aux déplacements aller et retour domicile/commune de Lens, à l'hébergement incluant le petit déjeuner, la taxe de séjour et l'emplacement privé de stationnement au besoin, ainsi que la restauration de ces auteurs pourront être pris en charge par la ville de Lens du lundi 16 au lundi 23 mars 2026 selon l'emploi du temps généré par le nombre de classes rencontrées et leur présence sur le temps fort du salon.

⇒ **Pour les déplacements en train** : achat par la collectivité ou remboursement d'un titre de transport SNCF de 2nde classe ou de 1^{ère} classe en cas de nécessité.

⇒ **Pour les déplacements en voiture** : remboursement sur le prix de base général du transport public de voyageurs seconde classe SNCF en vigueur, en fonction du nombre de kilomètres parcourus (tableau de référence - base SNCF des derniers tarifs en vigueur - donnant la règle de calcul du prix de base général appliqué pour des voyages en train en seconde classe en fonction du kilométrage parcouru présenté en annexe), sur présentation de la photocopie de la carte grise et remboursement des frais de péage sur présentation d'un ticket de péage d'autoroute si celle-ci a été utilisée.

⇒ La renommée du salon peut permettre la présence de signatures internationales de la littérature sur le genre policier et d'auteurs français à la notoriété affirmée, dont l'origine géographique peut occasionner un acheminement par avion. L'achat de titres de transport aérien ou le remboursement s'effectuera au regard des disponibilités budgétaires, après échanges préalables entre la collectivité et l'auteur concerné, et sur la base de la formule la plus pertinente économiquement.

⇒ L'hébergement se situera à Lens ou à proximité immédiate au regard des disponibilités en hébergement sur le territoire communal. Ces frais seront soit remboursés, soit pris en charge directement par la collectivité à hauteur de 120 € maximum par nuitée pour une chambre avec petit déjeuner.

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement s'effectuera par mandat administratif sur présentation des pièces justificatives. La liste nominative des bénéficiaires de ce dispositif sera arrêtée par décision et transmise au service de gestion comptable en appui de la présente délibération.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à :

- mettre en œuvre la 28^{ème} édition du Salon du Livre Policier selon les principes généraux d'organisation présentés ci-dessus,
- à signer tous documents produits par les services municipaux, conventions de partenariat et contrats nécessaires à la gestion administrative et comptable de l'opération présentée ci-dessus,
- à imputer les dépenses et recettes afférentes à l'opération dans le cadre du budget de la ville de Lens.

Les commissions Finances et Services à la Population ont émis des avis favorables.

→ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,

Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Michèle MASSET

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 9 OCTOBRE 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 08 OCTOBRE 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 1^{er} octobre 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, BARBAUT, MASSET, M. LEFEBVRE, Mme GLEMBA, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, MM. CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme BRAET ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : M. DESMARETZ, Mme LAUWERS.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame MASSET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ANNEXE**REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT
AUTEURS SE DEPLACANT EN VOITURE
SUR LA BASE D'UN REMBOURSEMENT FORFAITAIRE
SNCF SELON LES TARIFS EN VIGUEUR****I. Tableau SNCF tarifs en vigueur**

Distance tarifaire (d)	Constante (a)	Prix kilométrique (b)
1 à 16 km	0,7781	0,1944
17 à 32 km	0,2503	0,2165
33 à 64 km	2,0706	0,1597
65 à 109 km	2,8891	0,1489
110 à 149 km	4,0864	0,1425
150 à 199 km	8,0871	0,1193
200 à 300 km	7,7577	0,1209
301 à 499 km	13,6514	0,1030
500 à 799 km	18,4449	0,0921
800 à 1999 km	32,2041	0,0755

Source : SNCF - conditions générales voyageurs - version du 05 avril 2024 - en vigueur à ce jour

II. Calcul

Le prix de base est calculé selon la formule : $p = a + b \cdot d$

p étant le prix

a la constante

b le prix kilométrique

d la distance tarifaire

Exemple de calcul :

600 km en 2^{de} classe : $18,4449 + (0,0921 \cdot 600) = 73,70$ euros